

MISE A JOUR N°11
2025

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

ANNEXE

C.4.3.1 – Périmètres reportés



C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Saint-Genis-Les-Ollières

1 Périmètres de secteurs sauvegardés

- Néant

2 Périmètres de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

- Néant

3 Périmètres de programmes d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

- Le P.A.E. créé le 23 avril 1990.

4 Périmètres dits "périmètres d'études"

- Néant

5 Périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) renforcé

- Néant

6 Périmètres de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles (E.N.S.)

- Les zones de préemption espaces naturels sensibles, créées par délibération du Conseil général du Rhône en date du 1er décembre 2005, sur les vallons du Ratier, du Méginand et du Ribes.

7 Projet urbain partenarial (P.U.P.)

- Néant

8 Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (P.E.N.A.P.)

- Secteur « Vallons de l'ouest lyonnais », approuvé par délibération du Conseil Général du Rhône en date du 14 février 2014 renommé secteur « Vallons de l'Ouest » approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date 11 mars 2024

9 Réseaux de chaleur urbains

- Néant

10 Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)

- Néant

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Saint-Genis-Les-Ollières

11 Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial (UNESCO)

- Néant

12 Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

- Néant

13 Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité soumis au droit de préemption commercial et artisanal

- Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2022